



Fédération internationale des ACAT – Action des chrétiens pour l’abolition de la torture
International Federation of ACATs – Action by Christians for the Abolition of Torture

Commission africaine des droits de l’Homme et des peuples

77^{me} session ordinaire (20 octobre - 9 novembre 2023)

Point 6 de l’ordre du jour

Rapport d’activité du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits humains et Point focal sur les représailles en Afrique

Délivrée par Antsa RANDRIANASOLO (*ACAT Madagascar*) pour la *FIACAT*

Statut d’observateur n°40

Monsieur le Président,

Les exfiltrations, gilets pare-balle et autres véhicules blindés ne constituent-elles pas des solutions de dernier recours pour les défenseur·es des droits humains en danger ? Il existe une impérieuse nécessité d’améliorer l’environnement dans lequel ces personnes évoluent et en renforçant le cadre juridique garantissant le respect de leurs droits.

Mais en cas d’urgence, la protection individuelle n’est toutefois pas l’unique réponse à apporter. Une autre, moins tangible et plus difficile à définir, prend racine dans le vécu et la solidarité des communautés entourant les défenseur·es pour identifier les stratégies, mesures et actions collectives protégeant autant le collectif que les individus le composant.

C’est pourquoi, la FIACAT encourage la Commission à entreprendre une étude visant à documenter les pratiques de protection collective en Afrique.

Monsieur le Président,

5 semaines. C’est le nombre de semaines passées derrière les barreaux par le journaliste Stanis Bujakera, abusivement maintenu en détention provisoire par les autorités judiciaires de République démocratique du Congo. Pour avoir informé le public sur les circonstances entourant le récent décès d’un député, il est accusé de « propagation de faux bruits » et « faux en écriture ».

L’ACAT RDC et la FIACAT appellent les autorités congolaises à libérer immédiatement Stanis Bujakera.

Monsieur le Président,

Au Burundi, la journaliste Floriane Irangabiye est toujours détenue dans de mauvaises conditions qui mettent désormais ses jours en danger. Au sein de la prison de Muyinga surpeuplée, polluée et mal aérée, des crises d’asthmes l’affaiblissent sans qu’elle dispose d’accès aux soins.

Déplacée le 3 octobre 2022 dans la prison de Muyinga, un médecin consulté dans l’hôpital de cette ville a déjà alerté sur l’impossibilité d’y recevoir des soins adaptés et sur la nécessité de la référer à des spécialistes compétents. Ces demandes n’ont toujours pas été satisfaites, l’article 33§3 de la loi

2017 portant révision du régime pénitentiaire¹ prévoit pourtant que tout·e détenu·e malade a le droit d'être transféré auprès d'une institution médicale pour des soins spécialisés non disponibles dans la prison.

L'ACAT Burundi et la FIACAT enjoignent les autorités burundaises à lui fournir au plus vite les soins nécessaires et appellent à sa libération immédiate.

Je vous remercie de votre attention.

¹ Loi n°1/24 du 14 décembre 2017, voir annexe n°1.